



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2019-I- 1251 portant sur l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la Société SUD RECYCLAGE, pour la création d'un atelier de recyclage de papiers, cartons sur la commune de VAILHAUQUES.

*Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants du titre 1^{er} du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- VU** les demandes et compléments reçus en préfecture les 19 avril 2019, 26 juillet 2019 et 5 août 2019, transmis par la Société SUD RECYCLAGE, dont le siège social est situé 361 avenue Justin BEC, 34680 Saint Gorges d'Orques, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la création d'un atelier de recyclage de papiers, cartons sur la commune de VAILHAUQUES(34570), 198 et 272 rue Cassiopée;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique **2714-1** (Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant Supérieur ou égal à 1 000 m³) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- VU** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, Unité départementale de l'Hérault, service de l'Inspection des installations classées, en date du 6 août 2019 déclarant le dossier de demande d'enregistrement complet et recevable ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il sera procédé pendant une période de quatre semaines, **du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus** à une consultation du public concernant la demande d'enregistrement relative à l'installation classée susvisée. Le responsable du dossier correspondant, auprès desquels des informations peuvent être demandées, est :

Monsieur Nicolas Mélis, Directeur de la société SUD RECYCLAGE, Tél : 04 67 84 41 41
mail : n.melis@sudrecyclage.fr

Dès le dépôt de sa demande, et jusqu'à la fin de la consultation, le demandeur procédera à l'affichage d'un avis au public sur le site prévu pour l'installation.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier ainsi qu'un registre de consultation, seront déposés à la **mairie de VAILHAUQUES (34570), 9 place de la Mairie**, commune d'implantation de l'installation et tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie :

Les lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h ; le mercredi de 8h à 12h et de 14h à 18h ; et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre de consultation, ou les adresser par écrit, **avant la fin du délai de consultation du public**, à Monsieur le Préfet (Préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement – 34062 MONTPELLIER Cedex 2).

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'1 kilomètre autour de l'installation sont Vaihauquès, Montarnaud et Grabels.

Le conseil municipal de la commune précitée est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués **dans les quinze jours suivant la fin de la consultation, soit avant le 23 novembre 2019.**

Un avis au public sera affiché à la mairie de la commune susvisée, par les soins du maire, **deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit avant le 27 septembre 2019.**

L'avis public, en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée. Il indiquera les lieux, jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il précisera en outre que le Préfet de l'Hérault est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et que l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

L'avis d'ouverture de la consultation du public ainsi que le dossier de demande de l'exploitant seront publiés sur le site Internet des services de l'État, **deux semaines au moins avant** le début de la consultation, et ce **pendant une durée de quatre semaines.**

La consultation du public sera également annoncée, **deux semaines au moins avant** son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 : CLOTURE DE LA CONSULTATION

Le dernier jour de la consultation du public, le maire de la commune du lieu d'implantation du projet clôt le registre et le transmet au préfet de l'Hérault, qui y annexe les observations qui lui auront été adressées par courrier.

ARTICLE 5 : DECISION

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de cette demande - cinq mois à réception du dossier complet et régulier, éventuellement prolongé de deux mois - le Préfet de Hérault prononce par arrêté une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières, ou une décision de refus.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Maire de VAILHAUQUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le **20 SEP. 2019**

pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY